

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

29 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssée au Bois Cesbron après convocation légale en date du vingt-deux mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à M. le Maire
Mme Léa BESSIN	donne procuration à M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à Mme Françoise NOBLET
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

27. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADAPEI pour une unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire de Pont Marchand

Monsieur GUILLON rapporte :

Conformément au cadre juridique en vigueur et de par la volonté de s'inscrire dans une politique inclusive envers le public en situation de handicap, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour accueillir une Unité

d'Enseignement Externalisé de huit enfants au sein de l'école élémentaire de Pont marchand (délibération CM du 12/06/2017), à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Ce dispositif d'accueil qui s'inscrit dans un cadre réglementaire national (Instruction N° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux) est le fruit d'un travail partenarial entre l'ADAPEI 44, association porteur du projet, l'Education nationale et la commune. Après adhésion et implication des équipes éducatives de l'Education nationale et de la commune, le projet a fait l'objet d'un écrit formalisé entre les parties.

Ce dispositif, dont le bilan après plus de trois années de fonctionnement est très positif, a reçu le prix national de l'inclusion par l'UNADAPEI.

Afin de déterminer le cadre du partenariat entre la commune et l'ADAPEI 44, une convention figurant en annexe est proposée.

I. DESCRIPTION DU DISPOSITIF D'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Implantée depuis septembre 2017 au sein de l'école élémentaire Pont Marchand (Orvault), qui accueille environ 215 élèves, l'Unité d'Enseignement Externalisé Elémentaire (U3E) Pont Marchand est un dispositif médico-social inclusif qui permet à 8 enfants en situation de handicap intellectuel de fréquenter un lieu d'accueil quotidien de droit commun (l'école) tout en bénéficiant du soutien spécialisé dont ils ont besoin (locaux et environnement adaptés, accompagnement permanent par une équipe médico-sociale pluridisciplinaire et un enseignant spécialisé).

Les enfants, âgés de 6 à 12 ans, sont scolarisés selon le calendrier de l'Education Nationale et au plus près des horaires scolaires. Les objectifs sont de partager :

- Les espaces et temps communs à la vie dans une école : les récréations, les temps de restauration, les temps périscolaires, les sorties, les temps festifs, etc.
- Des temps d'activités pédagogiques identifiés selon des modalités collectives en 1ère intention... mais sans s'interdire le "mieux faisant" (inclusion individuelle).

Les enfants sont orientés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), admis à l'I.M.E «Pôle nantais », présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés dont l'autisme, résidant sur la commune d'Orvault ou dans un périmètre autour d'Orvault, et pouvant tirer profit d'une scolarisation en milieu ordinaire.

L'encadrement est intégralement assuré par les personnels de l'IME, à savoir : deux professionnels éducatifs et un enseignant à mi-temps dédié à l'Unité d'Enseignement nommé par l'Education nationale. Les professionnels médicaux et para médicaux interviennent régulièrement auprès des enfants.

II. MODALITES D'ACCUEIL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

La commune met à disposition un espace de 74 m² au sein de l'école élémentaire de Pont Marchand et a déjà réalisé des travaux afin de permettre des conditions d'accueils les plus adaptées possible (cloisonnement en trois espaces).

Sont à la charge de la commune, l'entretien des locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité, ménage) ainsi que l'achat de l'équipement des locaux selon les mêmes modalités que pour une classe en milieu ordinaire. Les enfants ainsi que les éducateurs les accompagnants bénéficient du service de restauration municipale selon les mêmes modalités que les enfants orvaltais à l'exception des mercredis en période scolaire où ils seront accueillis au sein d'un ALSH du nord de la commune.

En contrepartie, l'ADAPEI s'engage au paiement d'une redevance annuelle, établie selon le coût élève public orvaltais, à hauteur de 422,80 euros par enfant soit un total de 3 382,41 euros.

Le renouvellement de la convention annexée au présent rapport est proposé pour une durée de deux années, reconductible de manière expresse pour une durée de deux ans, soit une échéance au 08 juillet 2025 au plus tard.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADAPEI 44 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 31 MARS 2021
Et par publication le : 31 MARS 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 30 mars 2021
Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE



VILLE D'
ORVAULT

Direction de l'Education, de l'Enfance et
de la Jeunesse

Convention

Partenariat entre la Ville d'Orvault et l'ADAPEI au bénéfice de l'Unité d'Enseignement d'Orvault au sein de l'école élémentaire du Pont Marchand

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Objet.....	3
ARTICLE 2 - Description du dispositif.....	3
ARTICLE 3 - Désignation des locaux et planning de mise a disposition	3
3.1 Locaux mis à disposition de l'Unité d'Enseignement Pont Marchand.....	3
3.2 Planning de mise à disposition :	4
ARTICLE 4 - Redevance.....	4
4.1 Mode de calcul de la redevance	4
4.2 Versement.....	4
ARTICLE 5 - Entretien des locaux.....	4
ARTICLE 6 - Sécurité des locaux	5
ARTICLE 7 - Frais d'écolage	5
ARTICLE 8 - Pause méridienne et temps périscolaires.....	5
ARTICLE 9 - Transport.....	6
ARTICLE 10 - Dispositions particulières.....	6
ARTICLE 11 - Durée et exécution de la convention	6
ARTICLE 12 - Responsabilité – Assurances	6
ARTICLE 13 - Résiliation	7
13.1 Résiliation pour motif d'intérêt général	7
13.2 Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville.....	7
13.3 Résiliation de plein droit à l'initiative de l'ADAPEI 44.....	7
13.4 Modalités de résiliation	7
ARTICLE 14 - Avenant.....	7

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

Et

L'association ADAPEI 44, représenté par Sophie BIETTE, Présidente dont le siège social est situé 11/13 rue Joseph Caillé - BP 30824 44008 Nantes cedex

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément au cadre juridique en vigueur et de par la volonté de s'inscrire dans une politique inclusive envers le public en situation de handicap, la Ville d'Orvault s'engage à accueillir dans ses locaux depuis la rentrée scolaire 2017-2018 une Unité d'Enseignement au sein de l'école élémentaire du Pont Marchand, situé 26 rue du Pont Marchand, après adhésion et implication de l'équipe éducative de l'école et accord de l'Education nationale.

Ce partenariat fait l'objet d'un projet écrit entre l'ADAPEI, l'Education nationale et la Ville selon les axes définis dans l'Instruction N° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) qui stipule que la scolarisation en milieu ordinaire est recherchée prioritairement pour tout élève en situation de handicap.

Implantée depuis septembre 2017 au sein de l'école élémentaire Pont Marchand (Orvault), qui accueille environ 215 élèves, l'Unité d'Enseignement Externalisé Élémentaire (U3E) Pont Marchand est un dispositif médico-social inclusif qui permet à 8 enfants en situation de handicap intellectuel de fréquenter un lieu d'accueil quotidien de droit commun (l'école) tout en bénéficiant du soutien spécialisé dont ils ont besoin (locaux et environnement adaptés, accompagnement permanent par une équipe médico-sociale pluridisciplinaire et un enseignant spécialisé).

Les enfants, âgés de 6 à 12 ans, sont scolarisés selon le calendrier de l'Education Nationale et au plus près des horaires scolaires. Les objectifs sont de partager :

- les espaces et temps communs à la vie dans une école : les récréations, la cantine, les temps périscolaires, les sorties, les temps festifs, etc. ;
- des temps d'activités pédagogiques identifiés selon des modalités collectives en 1ère intention... mais sans s'interdire le "mieux faisant" (inclusion individuelle).

L'association ADAPEI 44 est le porteur médico-social de l'Unité d'Enseignement orvaltaise.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition auprès de l'association ADAPEI 44 des locaux nécessaires au fonctionnement de l'unité d'enseignement et de définir les modalités d'accueil des enfants et adultes utilisateurs.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Les enfants concernés par ce dispositif sont des garçons et des filles orientés par la CDAPH, admis à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Pôle nantais », âgés de 6 à 12 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés dont l'autisme, résidant sur la Commune d'Orvault ou dans un périmètre autour d'Orvault, et pouvant tirer profit d'une scolarisation en milieu ordinaire.

Le nombre d'enfants accueillis dans l'Unité d'Enseignement est de 8 ETP (l'ESMS se réserve la possibilité d'envisager des intégrations d'enfants à temps partiel, complémentaires entre elles, pouvant amener le nombre d'enfants fréquentant réellement le dispositif à un nombre supérieur à 8). L'encadrement est intégralement assuré par les personnels de l'IME : 2 professionnels éducatifs et un enseignant à mi-temps dédié à l'UE. Les professionnels médicaux et para médicaux interviendront également autant que besoin.

La liste des enfants inscrits dans l'Unité d'Enseignement est établie par le directeur de l'IME, à chaque début d'année scolaire, et transmise aux responsables de l'établissement scolaire et au service Vie scolaire, Direction éducation enfance jeunesse de la Ville d'Orvault.

De par le nécessaire ajustement permanent du parcours des enfants, la Direction de l'ESMS pourra être amenée à modifier en cours d'année scolaire la composition du groupe d'enfants fréquentant l'Unité d'Enseignement : une mise à jour de la liste des enfants inscrits sera alors transmise aux responsables de l'établissement scolaire et au service Vie scolaire, Direction éducation enfance jeunesse de la Ville d'Orvault.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES LOCAUX ET PLANNING DE MISE A DISPOSITION

3.1 Locaux mis à disposition de l'Unité d'Enseignement Pont Marchand

Une salle de classe de 74 m² réservée à l'Unité d'Enseignement, situé en rez-de-chaussée du bâtiment, pour laquelle la Ville d'Orvault a réalisé des travaux afin de permettre des conditions d'accueils optimales (cloisonnement en trois espaces).

Les espaces de l'école élémentaire en usage partagé (espaces extérieurs, BCD, salle d'activité périscolaire, salle des maîtres, restauration scolaire, sanitaires).

L'Unité d'Enseignement bénéficiera d'une possibilité d'ouverture du portillon d'entrée de l'école indépendante (par le biais d'un interphone propre au dispositif), ainsi que de l'accès (en particulier des véhicules de transport des enfants) au portail et à la voie d'accès « livraison/restauration ».

L'Unité d'Enseignement sera soumise aux mêmes règles (en particulier de sécurité) que l'école en ce qui concerne l'accès des locaux à des personnes extérieures : l'ESMS s'engage à communiquer à la Ville d'Orvault et à la Direction de l'école les noms et qualités des personnes autres que l'équipe spécialisée habituelle qui pourraient exceptionnellement ou régulièrement être amenées à intervenir sur le site.

3.2 Planning de mise à disposition :

Les locaux cités ci-dessus seront mis à disposition pour le fonctionnement de l'Unité d'Enseignement les jours scolaires, selon le calendrier scolaire fixé par l'Education Nationale pour les élèves comme pour les professionnels. Toute demande d'utilisation en dehors de ces créneaux devra faire l'objet d'une convention de mise à disposition des locaux spécifique.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, l'association ADAPEI 44 s'engage à verser une redevance annuelle à la Ville d'Orvault d'un montant de 3 382,41 €.

4.1 Mode de calcul de la redevance

Cette redevance est établie selon le coût élève public orvaltais qui s'élève à 422,80 €. Ce coût élève prend en compte des frais matériels tels que l'entretien des locaux, les fluides, l'équipement, etc.

Soit pour 8 élèves un montant total de 3 382,41 €.

Cette redevance sera revalorisée en fonction de l'évolution du coût élève orvaltais en cas de renouvellement de la présente convention après l'échéance fixée par la présente.

Elle pourra également être modifiée par avenant, notamment en cas de variation du nombre d'élèves.

4.2 Versement

Le montant de la redevance sera versé par l'association ADAPEI 44 à la Ville d'Orvault, au plus tard le 31 janvier de chaque année scolaire en cours.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité, ménage...) est à la charge de la Ville d'Orvault, propriétaire des locaux.

Les professionnels de l'IME veillent au respect des locaux, des installations et du matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 6 - SECURITE DES LOCAUX

Les conditions d'utilisation des locaux s'effectuent sous l'autorité de la directrice de l'école élémentaire, en sa qualité de Responsable Unique de Sécurité (RUS) et de responsable de l'équipement.

Les professionnels de l'IME ont pris connaissance du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) et participent aux exercices de confinement et d'évacuation.

Des clés seront remises aux personnels de l'ADAPEI afin de permettre l'accès de l'équipement aux professionnels à temps plein, dans le respect des modalités d'usage et de sécurité définies par la direction de l'école en tant que responsable de l'équipement et par la Ville d'Orvault en tant que propriétaire des locaux:

ARTICLE 7 - FRAIS D'ECOLAGE

La Ville prend à sa charge l'équipement des locaux selon les mêmes modalités et le même niveau d'équipement de base que pour une classe en milieu ordinaire (tables, chaises, tableaux etc.).

Tout mobilier ou matériel spécifique est à la charge de l'ADAPEI.

ARTICLE 8 - PAUSE MERIDIENNE ET TEMPS PERISCOLAIRES

Les enfants et les deux éducateurs spécialisés de l'IME qui accompagnent leurs repas auront la possibilité de déjeuner au sein du restaurant scolaire de l'école du Pont Marchand tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires tels que définis par le calendrier scolaire de l'Education nationale.

Les inscriptions doivent être transmises quotidiennement au plus tard avant 9h30 au Responsable des temps périscolaires du Groupe scolaire Pont Marchand.

Les mercredis, aucun repas ne pourra être servi sur l'école du Pont marchand.

Lors de la pause méridienne, les élèves de l'Unité d'Enseignement sont intégralement pris en charge par le personnel de l'IME et restent sous leur entière responsabilité.

Si la Ville a connaissance d'intentions de grève du personnel municipal de restauration et que le nombre prévisionnel d'agents présents ne permet pas d'assurer la production des repas, il peut être demandé à l'IME de solliciter les parents afin qu'ils fournissent un repas froid pour les enfants (conformément à la délibération municipale du 27 septembre 2016). Dès lors, cette situation ne donnera pas lieu à tarification.

A la demande des parents, un accueil des enfants de l'Unité d'Enseignement est possible lors des temps périscolaires du matin et du soir, après avis des éducateurs en charge de l'encadrement de l'élève, du Responsable des Temps Périscolaires et validation finale par le service Vie Scolaire.

Modalités de tarification de la restauration :

- Pour les élèves de l'UE :

Une inscription administrative par les familles est obligatoire chaque année auprès de l'Espace Famille de la Direction Education Enfance Jeunesse. Une facture sera établie chaque mois aux familles (sur la base de la tarification en vigueur pour les enfants orvaltais), en fonction des présences effectives de chaque enfant, sur le mois passé.

- Pour les professionnels de l'ADAPEI :

Les repas consommés par les professionnels de l'ADAPEI dans le cadre de leur activité professionnelle feront l'objet d'une facture adressée à l'ADAPEI chaque mois selon la consommation réelle, constatée le mois passé et suivant le tarif municipal adulte en vigueur. La Ville s'engage à transmettre à l'ADAPEI avant chaque rentrée scolaire le montant du tarif applicable.

ARTICLE 9 - TRANSPORT

Pour les trajets domiciles-école comme pour toutes sorties, le transport des enfants de l'Unité d'Enseignement est intégralement à la charge de l'IME.

Les enfants de l'Unité d'Enseignement pourront bénéficier des sorties, y compris par l'utilisation des moyens de transport utilisés par les enfants de l'école, organisées dans le cadre des parcours artistiques, culturels, pédagogiques ou sportifs dans la mesure où ces manifestations s'inscrivent dans le projet d'école conjoint avec l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de fermeture totale et exceptionnelle (exemple : grève, décision administrative, etc.), les élèves de l'Unité d'Enseignement seront pris en charge par l'équipe de l'IME, au sein des locaux de l'IME ou en sortie extérieure.

ARTICLE 11 - DUREE ET EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux années scolaires. Elle prend effet à compter de sa notification par la Ville d'Orvault d'un exemplaire signé des parties pour s'achever au 8 juillet 2023.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse à une reprise, pour une durée de 2 ans, soit une échéance au 08 juillet 2025 au plus tard, par courrier recommandé envoyé trois mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

En tant que propriétaire la Ville assure ses propres biens : bâtiments, matériels. Il appartient à l'ADAPEI de souscrire une assurance pour son matériel propre. En aucun cas, la Ville ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dommages.

ARTICLE 13 - RESILIATION

13.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville d'Orvault est susceptible pour un motif d'intérêt général de mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

13.2 Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Ville :

- en cas de cessation par l'association ADAPEI 44 de l'Unité d'Enseignement prévue dans les locaux mis à disposition ;
- en cas d'inexécution ou manquement de l'ADAPEI 44 à l'une quelconque de ses obligations.

13.3 Résiliation de plein droit à l'initiative de l'ADAPEI 44

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'ADAPEI 44 en cas de cessation de l'Unité d'Enseignement prévue dans les locaux mis à disposition.

13.4 Modalités de résiliation

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra effet trois mois après réception de ce courrier. Un recalcule de la redevance au prorata du temps réel d'occupation des locaux sera effectué. La Ville s'engage à reverser le trop-perçu en cas d'occupation des locaux seulement sur une partie de l'année scolaire.

L'ADAPEI 44 ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

ARTICLE 14 - AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Fait en deux exemplaires à Orvault,
Le

**La Présidente de l'association
ADAPEI de Loire-Atlantique**

**Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault**

Sophie BIETTE

PROJET

